





Prix FIR-A2 Plan de vigilance 2023

6ème édition

SOMMAIRE

- **01.** Contexte du devoir de vigilance
- **02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- **03.** Méthodologie et démarche adoptées
- **04.** Résultats et Analyse
- **05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- **06.** Prix de Vigilance
- **07.** Conclusion



CONTEXTE DU DEVOIR DE VIGILANCE

LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017

relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre auprès de leurs filiales et sous-traitants



DEFINITION

Devoir des entreprises de **mettre en place** et **publier** un plan de vigilance composé des « mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement »



PERIMETRE

- Siège en France et + 5000 salariés
- Siège à l'étranger et +10000 salariés



CONTENU

- Cartographie des risques
- Procédure d'évaluation régulières des filiales, sous-traitants et fournisseurs
- Mesures d'atténuations des risques
- Mécanisme d'alerte et recueil des signalements
- Dispositif de suivi des mesures



ÉTAT DES LIEUX DU DEVOIR DE VIGILANCE EN FRANCE – MISES EN DEMEURE (1/2)

• A la mi-décembre 2023, une trentaine d'affaires liées au devoir de vigilance ont été signalées par les médias :

Entreprise	Date de mise en demeure	Assignation en justice	Motif		
Auchan	sept-22	NA	Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique.		
DND Dovik on	Marfrig. un producteur de viande bovine		Allégation de participer à la déforestation illégale, au travail forcé et à l'accaparement de territoires autochtones au Brésil, via son financement de Marfrig, un producteur de viande bovine		
BNP Paribas	oct-22	NA	Allégation de manquement à la loi Devoir de Vigilance en matière climatique puisque la banque soutient le développement des énergies fossiles en finançant des projets pétroliers et gaziers		
Carrefour	sept-22	NA	gation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique. Le distributeur ne dispose d'aucun bilan plastique complet ses activités, d'aucune trajectoire de sortie du plastique et d'aucun suivi pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour réduire isation du plastique		
	sept-22	NA	Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique		
Sept-20 mars-21 Allégation de vente au Brésil (par la filiale brésilienne) de produits de viande bovine liés à la autochtones d'Amazonie, donnant lieu à des demandes de dédommagement		Allégation de vente au Brésil (par la filiale brésilienne) de produits de viande bovine liés à la déforestation et accaparement de terres de peuples autochtones d'Amazonie, donnant lieu à des demandes de dédommagement			
Danone	sept-22	NA	llégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique. Danone s'est engagé à réduire de 33 % le volume de lastique vierge dans ses emballages d'ici 2025 mais entre 2020 et 2021, le volume a augmenté de 4,8 % et la cible de 50% des bouteilles en lastiques recyclé dès 2009 a été reportée à 2025 et semble toujours inaccessible		
	juin-19	oct-20	Allégation d'atteinte aux droits de l'homme d'une communauté autochtone par un projet de construction d'un parc éolien à d'Union Hildalgo au Mexique		
EDF	Mars-22 Juin-22	NA	Allégation de contribution à la violation des droits humains et libertés fondamentales par l'Etat russe via leurs activités commerciales dans le nucléaire en Russie.		
Lactalis	sept-22	NA	Allégation d'absence de publication d'un plan de vigilance		
Lactaiis	sept-22	NA	Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique		
McDonald's	sept-22	NA	allégation d'absence de publication d'un plan de vigilance, d'atteintes graves aux droits des travailleurs et d'atteintes dans l'approvisionnement		
France	sept-22	NA	Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique		
Les Mousquetaires	sept-22	NA	Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique		



ÉTAT DES LIEUX DU DEVOIR DE VIGILANCE EN FRANCE – MISES EN DEMEURE (2/2)

Entreprise	Date de mise en demeure	Assignation en justice	Motif		
Nactió Evence	sept-22	NA	Allégation d'absence de publication d'un plan de vigilance		
Nestlé France sept-22		NA	llégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique.		
ORANO	mars-22	NA	Allégation concernant les activités commerciales dans le nucléaire en Russie		
Picard	sept-22		Allégation d'absence de publication d'un plan de vigilance		
ricalu	sept-22		Allégation d'insuffisance d'actions dans la réduction des risques liés à la pollution plastique		
La Poste	Juil-20 Juin-21	Déc-21 Sept-23	Allégations de manquements à la loi sur le devoir de vigilance des entreprises, sur la question de la sous-traitance des activités, notamment dans le colis et l'express (jugement en décembre 2023)		
STMicroelectron ics	déc-23	NA	Cartographie des risques environnementaux (pollution de l'eau, artificialisation des sols, risques liés aux émissions de gaz à effet de serre, risques économiques) jugée insuffisante au regard des obligations de devoir de vigilance, dans le cadre d'un projet d'extension d'une « megafab » (site de Crolles)		
Suez	juil-20	juin-20	contamination du réseau d'eau potable suite à un incident d'exploitation d'une société contrôlée par Suez (ESSAL) au Chili, suite à des allégations de négligences et de manquements répétés		
Téléperformance	juil-19	NA	allégation d'atteintes graves aux droits des travailleurs dans les filiales à l'étranger		
	juin-19	oct-19	Allégation de non-respect des obligations en matière de prévenance des violations des droits humains et dommages environnementaux en Ouganda		
	juin-19	janv-20	Allégation d'absence de mesures pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ambitions climatiques en inadéquation avec la trajectoire 1,5°C cohérente avec l'Accord de Paris		
Total	mars-22	NA	Allégations de financement de la guerre en Ukraine par le maintien des relations d'affaires et investissements en Russie. Le plan de vigilance de Total ne prévoit aucunement la façon dont elle prévient les risques en situation de conflits armés		
	mai-22	NA	Allégations de violations des droits humains commises au Yémen par les forces des Emirats arabes unis sur le site gazier de Balhaf, exploitée par Yemen LNG, détenu à près de 40% par Total Energies		
	oct-19	NA	Allégations de sous-traiter ses responsabilités et d'externaliser son devoir de vigilance via l'intention de devenir une société « sans personnel »		
XPO Logistics	oct-19	Na	Allégations de sous-traiter ses responsabilités et d'externaliser son devoir de vigilance via l'intention de devenir une société « sans personnel		
Yves Rocher	avr-20	mars-22	Allégations d'avoir violé les dispositions relatives au devoir de vigilance concernant la liberté syndicale, le principe de non-discrimination et la santé et la sécurité des personnes dans sa filiale turque Kosan Kozmetik.		

ÉCLAIRAGE SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - PROJET DE DIRECTIVE DE LA CSDDD (1/4)

Le 23 février 2022, la Commission européenne a présenté son projet de **Directive qui impose aux entreprises un devoir de vigilance en** matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement

Périmètre

- Grandes entreprises comptant plus de 500 salariés et réalisant un CA annuel > 150 millions d'euros
- Deux ans après l'entrée en vigueur du texte, dans certains secteurs à risques, ce seuil serait abaissé aux entreprises qui emploient plus de 250 personnes et réalisent un CA annuel > 40 millions d'euros
- Le périmètre d'application de la directive serait donc plus large que celui de la loi française

Contenu

- Mettre en place des mesures de prévention des atteintes aux DH et à l'environnement commises par les filiales, fournisseurs et sous-traitants directs et indirects
- Les entreprises, de plus de 500 salariés et de CA annuel > 150 millions d'euros devraient aussi disposer d'un plan permettant de « garantir que leur stratégie commerciale est compatible avec la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris »

Sanctions - Risques

- En cas de manquement, la responsabilité de l'entreprise pourrait être engagée, et elle pourrait être tenue d'indemniser les personnes affectées
- Les États membres devraient aussi veiller à ce que les entreprises se conforment à leurs obligations de devoir de vigilance, et ils pourraient leur infliger des amendes / sanctions en cas d'infraction

Plusieurs points ont été améliorés par rapport à la LDV française

champ d'application (art. 2) Intégration de définitions rigoureuses (art. 3)

Intégration du devoir de vigilance dans les politiques des entreprises (art. 5)

Mise en place de mesures d'accompagne ment (art. 14) Plan de lutte contre le réchauffement climatique (art. 15)

Désignation d'une **autorité de contrôle** (art. 17)

Intégration de sanctions (art. 20)

Reconnaissance de la responsabilité civile de l'entreprise (art. 22)





ÉCLAIRAGE SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES – POSITIONS DU PARLEMENT ET DE LA COMMISSION (2/4)

Le Conseil et le Parlement ont respectivement adopté leur position sur le texte en décembre 2022 et en juin 2023. La position du Parlement s'avère plus ambitieuse que celle de la proposition initiale de la Commission tandis que celle du Conseil limite sa portée.

CONSEIL

- Limitation du champ d'application de la directive de par l'adoption de la notion de « chaîne d'activité » moins précise et moins exigeante que celle de « chaîne de valeur ».
- Exclusion des acteurs financiers
- La notion de « chaîne d'activité » écarte les mesures de vigilance en aval de la chaîne d'approvisionnement et donc la phase d'utilisation des produits de l'entreprise ainsi que la fourniture de services pour les raisons suivantes:
 - Risque que les mesures de vigilances en aval comprennent des facteurs externes à la société difficilement mesurables
 - Risque de frein de développement à l'international des entreprises européennes.
- Une responsabilité civile limitée aux fautes intentionnelles ou liées à la négligence

PARLEMENT

- Un champ d'application élargi de par :
 - L'adoption d'une définition élargie de la chaîne de valeur consistant à appliquer les mesures de vigilance en aval de la chaîne d'approvisionnement et donc toutes les « entités impliquées » dans les activités de vente de distribution ou de fourniture de produits et services
 - ✓ **Un abaissement des seuils** aux entreprises employant plus de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires dépasserait 40 millions d'euros / 150 millions d'euros dans le monde
 - Application du devoir de vigilance à certains acteurs financiers (hors fonds de pension)

2020 2022

Annonce d'une Directive par le Commissaire européen à la justice

Proposition de la Commission européenne

Positions du Conseil de l'UE et du Parlement européen

2022-2023

Début du Trilogue en vue de l'adoption de la Directive

Eté 2023



ÉCLAIRAGE SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - ADOPTION DE LA CSRD (3/4)

La directive « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive) vient remplacer la directive européenne NFRD (Non financial Reporting Directive) qui encadre aujourd'hui les déclarations de performance extra-financières des sociétés européennes

POURQUOI?

- Encadrer et harmoniser les reportings de durabilité des entreprises en imposant un référentiel commun, une structure commune, et des indicateurs communs
- 2. Intégrer les enjeux ESG dans le modèle d'affaires des entreprises en s'appuyant sur le concept de « double matérialité »: la « matérialité d'impact » et la « matérialité financière ».
- Intégrer les principes des grandes conventions internationales (OCDE, OIT, ONU), et du devoir de vigilance
- 4. Adopter un référentiel compatible avec: la taxonomie, les PAI, la TCFD, les normes IFRS S1 (IFRS ESG)

COMMENT?

- Adoption d'un nouveau référentiel européen via la création de normes « ESRS » « European Sustainability Reporting Standards » qui sont de trois types:
 - Les normes « universelles
 - Les normes « sectorielles »
 - Les normes « spécifiques »
- 1. Une structure d'informations commune :
 - Articulée autour des 3 thèmes ESG: Environnement, Social, Gouvernance
 - Fournir pour chacun de ces thèmes 3 catégories d'informations:
 - ✓ Modèle d'affaires et stratégie
 - ✓ Mise en œuvre et plans d'actions
 - ✓ Mesure de la performance

QUAND?

- Publication de la directive au journal officiel le 16 décembre 2022
- Adoption par la commission européenne du premier jeu de normes ESRS à appliquer par grandes entreprises soumises à la CSRD (31 juillet 2023)
- Publication de la directive ... du 17 octobre, qui relève les seuils pour tenir compte d'une inflation de plus de 25% par rapport à la NFRD
- 6 décembre 2023 : Publication de l'ordonnance française transposant la CSRD
- Entrée en application progressive à partir du 1er janvier 2024, selon la taille de l'entreprise et le type de normes





ÉCLAIRAGE SUR LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - INTÉGRATION DE LA CSDDD AU SEIN DE LA CSRD (4/4)

Les deux directives fonctionnent en tandem et permettent de créer un dispositif réglementaire global, permettant d'harmoniser les publications extra-financières des entreprises en intégrant le devoir de vigilance au niveau Européen.

La CSRD

- Fournit un cadre de reporting pour la publication de l'information en matière de durabilité
- Les entreprises doivent intégrer la notion d'impact dans chacun des thèmes abordés dans le cadre de la CSRD :
 - ✓ Gouvernance: surveiller et gérer les impacts, risques et opportunités
 - ✓ Stratégie: intégrer les impacts dans le modèle d'affaire de l'entreprise en identifiant, en gérant et mesurant ces impacts
- Ces impacts seront identifiés et hiérarchisés par une analyse de double matérialité obligeant à rendre compte de l'impact de l'entreprise sur l'environnement et de l'impact de l'environnement sur l'activité de l'entreprise





La CSDDD

- Concerne la mise en œuvre de « processus complets visant à atténuer les incidences négatives sur les droits de l'Homme et l'environnement dans leurs chaînes de valeur »
- La notion d'identification et de prévention des impacts est au cœur du système de gouvernance et de gestion de l'entreprise
 - ✓ Intégrer le devoir de vigilance dans les politiques internes: quelle probabilité et gravité des incidences/ impacts négatifs en matière de l'environnement et de droits de l'Homme ?
 - Recenser et évaluer les incidences/ impacts négatifs réels ou potentiels de leurs propres activités
 - ✓ Prévenir et supprimer les incidences/ impacts négatifs, notamment par un plan d'action adapté aux activités et à la supply chain
 - ✓ Contrôler et vérifier l'efficacité des mesures de vigilance
 - ✓ Communiquer publiquement le devoir de vigilance





SOMMAIRE

- **01.** Contexte du devoir de vigilance
- **02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- **03.** Méthodologie et démarche adoptées
- **04.** Résultats et Analyse
- **05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- **06.** Prix de Vigilance
- **07.** Conclusion



OBJECTIFS DU PRIX PLAN DE VIGILANCE



VALORISER PUBLIQUEMENT LES ENTREPRISES

Qui s'inspirent des **meilleures pratiques internationalement reconnues** (ONU, OCDE, OIT, ISO, ...) en matière de **devoir de vigilance**



METTRE EN VALEUR LES MEILLEURES PRATIQUES Identifier, encourager et promouvoir les bonnes pratiques de maîtrise des risques sociétaux liés au devoir de vigilance (vigilance raisonnable)



INCITER LES ENTREPRISES À GAGNER EN MATURITÉ

Dialoguer avec les entreprises afin qu'elles adoptent une démarche s'appuyant le **progrès** et **l'amélioration continue**



SOMMAIRE

- **01.** Contexte du devoir de vigilance
- **02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- **03.** Méthodologie et démarche adoptées
- **04.** Résultats et Analyse
- **05.** Bonnes pratiques 5^{ème} édition
- **06.** Prix de Vigilance
- **07.** Conclusion



RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

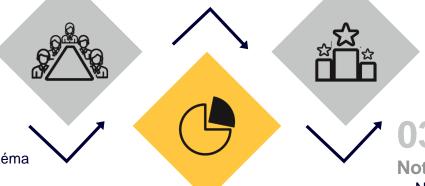
01Sélection d'un jury

Présidente du jury

Déndo AZEMA, Chargée de politique ISR, Groupe Aéma

Membres du jury

- Audrey Coreau, Cheffe du service de l'économie verte et solidaire,
 Ministères Écologie Énergie Territoires
- François GAVE, Représentant spécial pour la responsabilité sociétale des entreprises et la dimension sociale de la mondialisation au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France
- Anicia JAEGLER, Professeure en supply chain durable, Sustainability Centre of Excellence, KEDGE Business School
- Frederique LELLOUCHE, Directrice, Comité 21
- Maylis SOUQUE, Conseillère économique DG Trésor, représentation permanente de la France auprès de l'OCDE
- Farid YAKER, Consultant independant en achats responsables publics, ex Programme Officer, United Nations Environment Programme, Division of Technology, Industry and Economics, Sustainable Consumption and Production Branch



Notation des plans de vigilance

- Note globale = moyenne pondérée des critères, thèmes et axes (comprise entre 0 et 3)
- Droit de réserve lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une controverse en lien avec le devoir de vigilance jugée trop importante

02

Etablir une grille de maturité et des critères de notation

- Elaboration d'une grille de notation pour apprécier le niveau de maturité des entreprises dans les relations d'affaires et d'achat
- Composition de la grille de notation :
 - Référentiel (rassemblant des critères discriminants par thèmes et axes)
 - Pondérations (affectées à chaque nœud du référentiel)
 - Règles d'appréciation du niveau de maturité des entreprises, pour chaque critère (noté entre 0 et 3)





RAPPEL DES CONSTATS PLAN DE VIGILANCE ÉDITION 2022 (EX. 2021)

Plan de vigilance

- De plus en plus d'entreprises publient un document dédié au devoir de vigilance
- Les pratiques se **précisent** et s'améliorent progressivement
- Des solutions numériques ont été développées afin de faciliter l'accès aux données notamment des fournisseurs pour les filiales

Méthodes de notation

- La méthodologie a été renforcée par la précision des critères de maturité selon l'évolution des connaissances académiques et des pratiques ; dans une volonté d'amélioration continue, les attentes ont été renforcées pour chaque critère de notation
- Le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance, plus exigeant que la loi française, a été anticipée par l'ajout de nouveaux critères au référentiel de notation

Pratiques

- Le périmètre des filiales évaluées et celui de la chaîne d'approvisionnement sont peu renseignés
- Le compte-rendu de mise en œuvre n'est toujours pas un exercice maîtrisé; les indicateurs de résultats sont toujours les grands absents des documents de plan de vigilance, ainsi que les résultats chiffrés comparés aux objectifs



ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉDITION 2023

Référentiel de notation inchangé

• Conservation des 2 axes « Démarche » et « Obligations règlementaires » et des différents thèmes et critères

Système de pondérations inchangé

Conservation du système de pondération adopté à l'édition précédente

Périmètre d'application inchangé

Enrichissement de la règle de qualification des critères

 Les bonnes pratiques des entreprises sur l'année 2022 (exercice 2021) ont permis d'enrichir, affiner et consolider les règles de qualification. Elles servent également d'illustration de certaines règles



RÉFÉRENTIEL

AXES		THÈMES		CRITÈRES	
	35%	Stratégie		Politique et engagements	5%
				Dialogue avec les parties prenantes	10%
Démarche				Gouvernance liée au devoir de vigilance	5%
				Plan de lutte contre le réchauffement climatique	5%
		Communication	10%	Accessibilité	10%
	65%	Cartographie des risques	15%	Typologie des risques	5%
				Méthodologie de la cartographie des risques	10%
		Evaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	15%	Périmètre des filiales évaluées	5%
				Périmètre de la chaîne d'approvisionnement	5%
Obligations				Traitement des données et des outils	5%
règlementaires		Actions d'atténuation des risques	10%	Dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques	10%
		Mécanismes d'alerte	10%	Dispositif d'alerte	10%
		Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures	15%	Suivi et contrôle du dispositif de vigilance	5%
				Compte rendu de mise en œuvre	10%

- L'axe « démarche » concerne la façon selon laquelle chaque entreprise a répondu à son devoir de vigilance par des aspects comme la démarche globale, la gouvernance, la politique de gestion des risques liés au devoir de vigilance, le recours aux principes directeurs internationaux sur le devoir de vigilance, l'organisation mise en place pour piloter le dispositif, ou encore la forme même du plan de vigilance, sa lisibilité ou les modalités de diffusion, y sont examinés
- L'axe « obligations réglementaires » se concentre sur le « plan de vigilance » lui-même, ainsi que sur le « compterendu de sa mise en œuvre effective », qui fait référence aux résultats effectifs résultant de la mise en application du plan ; les 5 étapes énoncées dans le texte de loi concernant le plan vigilance y sont évaluées ; il anticipe certaines évolutions prévues dans le projet de Directive Européenne



RÈGLES D'APPRÉCIATION DE LA MATURITÉ AU NIVEAU DES CRITÈRES

Niveau de maturité	Interprétation		
0 [0 – 0,75] Inexpérimenté	Absence de réponse de l'entreprise face à ses obligations ou manque d'information concernant l'item Non connaissance des impacts / pas d'actions ni de plan		
1 [1 – 1,75] Débutant	Début de mise en place du plan de vigilance (recherche d'une mise en conformité avec la loi) mais connaissance imparfaite des enjeux liés au devoir de vigilance et appréhension élémentaire du devoir de vigilance Connaissance partielle des impacts / démarrage d'un plan		
2 [2 – 2,75] Confirmé	Dispositif de vigilance bien formalisé et de qualité ; déploiement effectif sur la totalité de l'organisation, respectant l'obligation de moyens réglementaire ; appropriation sérieuse des enjeux liés au devoir de vigilance (notamment, prise en compte des spécificités sectorielles et géographiques) ; risques résiduels significatifs, du fait d'une gestion des impacts réels élémentaire ; progrès restant à faire pour atteindre les meilleures pratiques Bonne connaissance des impacts / plan en développement / maîtrise des risques moyenne		
3 [3] Leader	Parfaite appropriation des enjeux liés au devoir de vigilance; dispositifs, actions et pilotage des risques positionnés au meilleur niveau: gouvernance adaptée (représentation des différentes parties-prenantes, efficacité des décisions), traitement systématique et pertinent des risques déclarés (actions préventives et correctives), communication des résultats, capacité à réduire les impacts réels sur les différentes parties-prenantes, intégration dans le modèle d'affaires, en lien avec les offres Bonne connaissance / plan d'actions installé / bonne maîtrise des risques		

Lignes directrices de qualification du niveau de maturité :

Principes directeurs internationaux du devoir de diligence :

- Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Norme ISO 20400 Sustainable Procurement

Principes de gestion des risques des entreprises (ISO 31000)

Chaque critère est noté sur un pas de 0,25





EXEMPLE DE RÈGLES D'APPRÉCIATION DU NIVEAU DE MATURITÉ DES CRITÈRES

Maturité Critère	Niveau 0	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dispositif d'alerte	 Absence de système d'alerte Système d'alerte sans lien explicite avec le devoir de vigilance 	 Dispositif d'alerte minimaliste (ligne téléphonique) destiné aux parties-prenantes internes ⇒ Exemple: mise à disposition des salariés d'une boîte électronique Périmètre de déploiement limité Communication partielle / non systématique aux nouveaux arrivants 	 Elaboration en concertation avec les OS de la société Existence d'un système d'alerte spécifique (plateforme web dédiée) au devoir de vigilance Mise à disposition des principales parties-prenantes, internes et externes (collaborateurs, clients, fournisseurs) Protection renforcée des lanceurs d'alerte (anonymat) 	 Elaboration en concertation avec les OS de la société Système d'alerte utilisant les technologies récentes (application smartphone) avec prise en compte des spécificités et des attentes locales (langues, infrastructures, cultures,) Processus de gestion et de suivi de l'alerte (prise en compte de la criticité dans le mécanisme d'escalade, sollicitation du niveau de responsabilité correspondant au niveau de gravité des risques) Mise à disposition sur toute la sphère d'influence (un donneur d'ordre oblige son fournisseur à mettre à disposition le système d'alerte à ses propres fournisseurs) Intégration du dispositif avec la mise en œuvre d'un accord cadre mondial



PÉRIMÈTRE DE L'EDITION 2023

- EDENRED a fait son entrée dans le CAC 40, et VIVENDI en est sortie
- 4 entreprises du CAC 40 n'ont pas produit de Plan de vigilance :
 - ARCELORMITTAL
 - EUROFINS SCIENTIFIC
 - UNIBAIL-RODAMCO-WE
 - EDENRED
- 18 entreprises du CAC40 ont émis un rapport 2022 distinct sur leur plan de vigilance





































8 entreprises disposent de pages internet spécifiques





















SOMMAIRE

- **01.** Contexte du devoir de vigilance
- **02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- **03.** Méthodologie et démarche adoptées
- **04.** Résultats et Analyse
- **05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- **06.** Prix de Vigilance
- **07.** Conclusion



RÉPARTITION DES NOTES GLOBALES

Répartition des notes globales 6 5 3 (0,50,0,75] (0,75,1,00] (1,00,1,25] (1,25,1,50] (1,50,1,75] (1,75,2,00] (2,00,2,25]

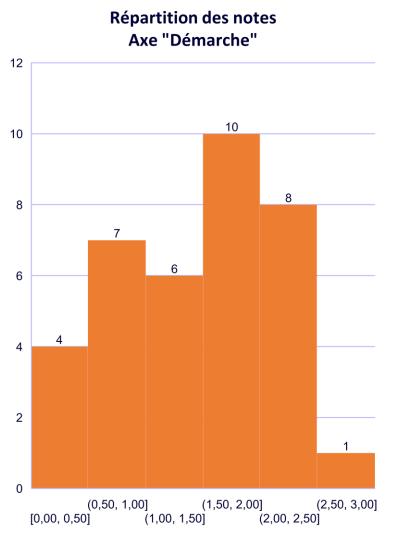
Des règles de qualification plus exigeantes

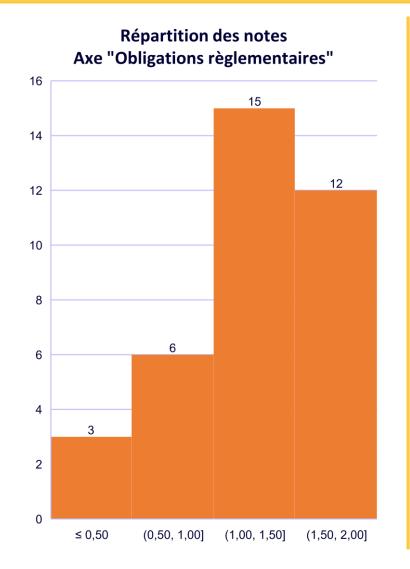
La note moyenne globale de 2023 (1,38) est inférieure à celle de 2022 (exercice 2021), 1,47, du fait des règles de qualification plus exigeantes ; la part d'entreprises qui ont une note > à 2 a augmenté

- La distribution des notes s'est déplacée vers la gauche (en comparaison à 2022 et 2021)
- Les notes sont moins concentrées autour de la moyenne que par les années passées : 22,2% des entreprises (8) ont une note <=1, contre 8,5% en 2021 et 2,1% en 2020
- 72% des entreprises (26) ont une note >1 et <= 2, contre 89% en 2022 et 87% en 2021
- 2/36 entreprises seulement ont un niveau de maturité > 2, soit 5,6% de l'échantillon (contre 2,7% en 2022 et 10,5% en 2021)



RÉPARTITION DES NOTES PAR AXES





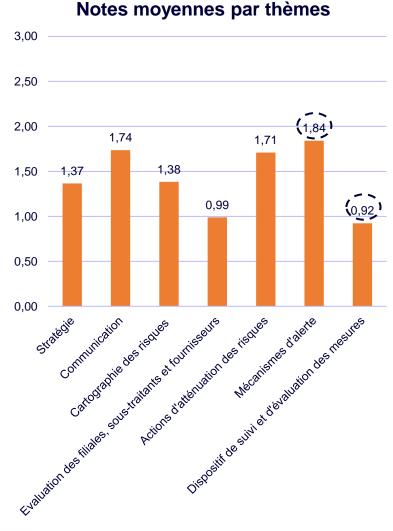
Le décalage entre communication et conformité persiste

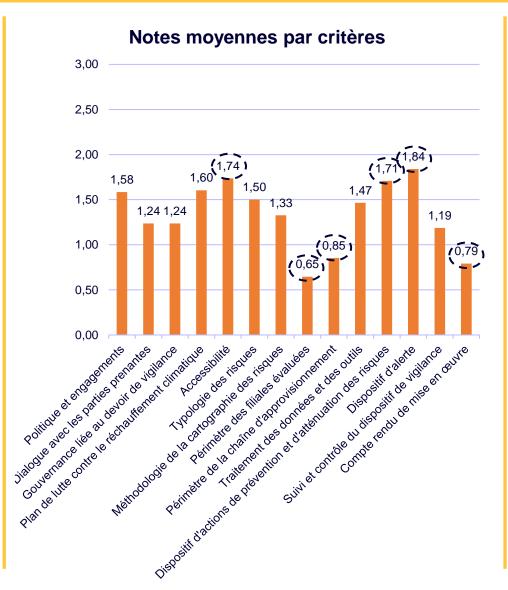
- Les notes de l'axe « Démarche » restent meilleures que celles de l'axe « Obligations réglementaires »
- Sur l'axe « Démarche », la distribution est plus uniforme qu'en 2022, année pour laquelle la distribution était davantage gaussienne
- Comme en 2022 (exercice 2021), aucune entreprise n'a atteint une note > 2 concernant les obligations règlementaires, contrairement à l'axe de la démarche où 9 entreprises ont atteint une note > 2 (contre 8 en 2022)





NOTES MOYENNES PAR THÈMES ET PAR CRITÈRES





Les notes les **moins élevées** sont :

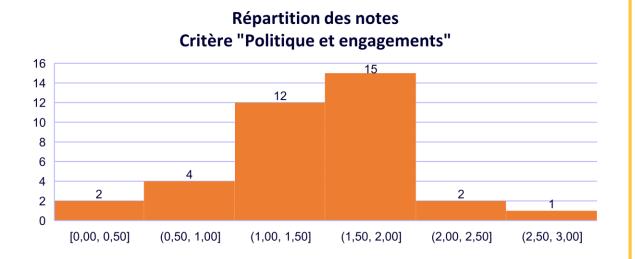
- Le périmètre des filiales évaluées (0,65)
- Le compte rendu de mise en œuvre (0,79)
- Le périmètre de la chaîne d'approvisionnement (0,85)

Les notes les **plus élevées** sont :

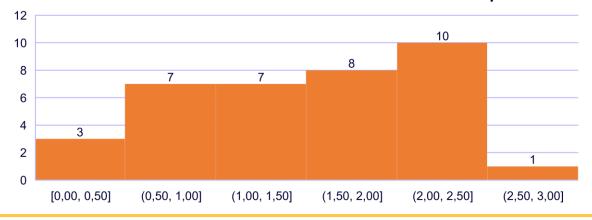
- Le dispositif d'alerte (1,84)
- L'accessibilité (1,74)
- Le dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques (1,71)



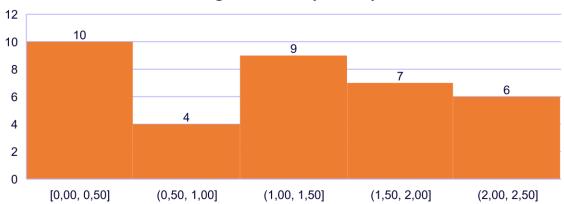
RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS 1/2)



Répartition des notes Critère "Plan de lutte contre le réchauffement climatique"



Répartition des notes Critère "Dialogue avec les parties prenantes"

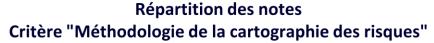


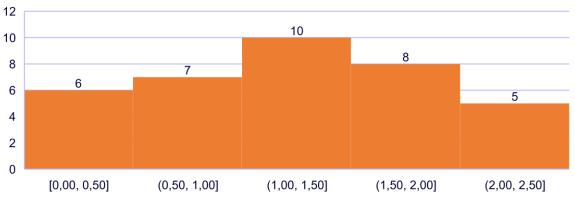
- Politique et engagements : La moitié des entreprises ont une note > 1,5 et 3 entreprises ont une note > 2, dont une qui se rapproche du niveau de maturité « Leader » (cas inexistant en 2022)
- Dialogue avec les parties prenantes : 36 % des entreprises ont une note
 > 1,5, 6 d'entre elles ont une note strictement > 2 (pas de progrès notable par rapport à l'exercice antérieur)
- Plan de lutte contre le réchauffement climatique : 52% des entreprises (19/36) ont une note >1,5 dont une entreprise qui se rapproche du niveau de maturité « Leader » (cas inexistant en 2022)



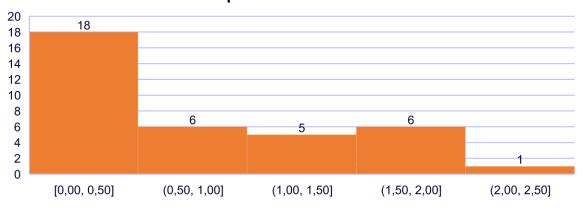


RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (FOCUS 2/2)





Répartition des notes Critère "Compte rendu de mise en oeuvre"



Répartition des notes Critère "Suivi et contrôle du dispositif de vigilance"



- **Méthodologie de la cartographie des risques : 36,1%** des entreprises ont une note > **1,5** contre 43,2% en 2022 (cf. renforcement de nos exigences)
- Suivi et contrôle du dispositif de vigilance : les notes ont régressé en moyenne par rapport à 2022 (note moyenne = 1,19, contre 1,40 pour l'exercice précédent) et la distribution est plus uniforme, du fait du renforcement de nos exigences
- Compte-rendus de mise en œuvre : un léger progrès est observé par rapport à l'exercice antérieur (une entreprise présente une note > 2), mais, le constat de 2022 reste d'actualité : la qualité des compte-rendus de mise en œuvre n'est toujours pas au rendez-vous ; il reste des entreprises qui ne publient pas de de compte rendu de mise en oeuvre



QUELQUES BONNES PRATIQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA 6^{ÈME} EDITION (1/2)



STRATEGIE

respectifs

POLITIQUE ET ENGAGEMENTS -> Présentation visuelle des différentes politiques et des interactions entre elles

DIALOGUE AVEC LES PARTIES-PRENANTES -> Détail des points abordés lors des entretiens effectués avec les différentes parties prenantes

GOUVERNANCE LIEE AU DEVOIR DE VIGILANCE -> Présentation visuelle de la gouvernance avec les instances impliquées et leurs rôles

PLAN DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE -> Alignement avec les recommandations de la TCFD



ACCESSIBILITE -> Document dédié au Plan de vigilance, avec détails méthodologiques



TYPOLOGIE DES RISQUES -> Présentation d'un tableau synthétique des types de risques, et détails sur chacun des risques

METHODOLOGIE DE LA CARTO. -> Prise en compte du risque net : réévaluation des risques bruts en fonction des résultats des audits



PERIMETRE DES FILIALES EVALUEES -> Transparence sur la méthodologie d'identification des filiales

PERIMETRE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT -> Catégorisation des fournisseurs en termes de criticité

TRAITEMENT DES DONNEES ET OUTILS -> Développement d'outils propriétaires pour classer les expositions des actifs et activités au regard des évènements climatiques



QUELQUES BONNES PRATIQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA 6^{ÈME} EDITION (2/2)



DISPOSITIF D'ACTIONS DE PREV. ET D'ATTEN. DES RISQUES -> Suivi du taux de fréquence des accidents avec arrêt de la relation avec les sous-traitants en cas de dépassement de seuils



DISPOSITIF D'ALERTE -> Mécanisme d'alerte établi en concertation avec les organisations syndicales



SUIVI ET CONTRÔLE DU DISPOSITIF DE VIGILANCE -> Exercice du suivi opérationnel du déploiement du plan de vigilance par le Comex COMPTE RENDU DE MISE EN ŒUVRE -> Restitution d'une cartographie des risques nets très détaillée, et par catégorie de risque (DH, santé & sécurité, environnement)

BONNES PRATIQUES / STRATÉGIE (1/2)

Politique et engagements	Dialogue avec les parties prenantes
Tableau représentant les politiques par catégorie de risques (Schneider Electric)	Processus de dialogue avec les parties prenantes spécifique au Devoir de Vigilance et présentation d'un tableau du déroulement du dialogue en trois temps, chacun s'adressant à une catégorie de partie prenante spécifique et répondant à des objectifs différents (Orange)
Présentation des résultats par rapport aux initiatives d'engagement au regard du devoir de vigilance (Schneider Electric)	Chaque enjeu est évalué et priorisé par les parties prenantes internes et externes (STMicroelectronics, Carrefour)
Présentation visuelle des politiques, de la gouvernance et de son fonctionnement, des partenaires, du système d'alerte, de la matrice des risques. (Schneider)	Cartographie détaillée des parties prenantes externes expertes en matière de biodiversité (Hermes)
Intégration de la politique devoir de vigilance dans le modèle d'affaires (Orange, Schneider Electric)	Détail des points abordés lors des entretiens effectués avec les différentes parties prenantes (Hermès)
L'Oréal fait partie des 100 premières entreprises à rejoindre le programme Science Based Targets, initiative du CDP supply chain (les premiers parmi 20 acteurs français), du Pacte Mondial des Nations Unies, du World Resources Institute et de l'ONG WWF	Document indépendant sur le dialogue des parties prenantes, avec le détail du nombre de consultations, les risques perçus, les attentes et les axes d'amélioration (Orange)
Visuel (tableau) reprenant les accords du groupe français et les engagements pris au sein du comité du groupe européen ainsi que la date de leur signature (Veolia)	Consultation des parties prenantes externes pour l'identification des risques (Michelin)
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Crédit Agricole, Michelin, Legrand, Safran, Société Générale, Thales)	Tous les deux ans, le Groupe réunit des organisations de la société civile afin de rendre compte des progrès réalisés dans la chaîne de valeur "caoutchouc naturel" et d'échanger sur les voies de progrès (Michelin)
Certifications fournisseurs : 66% des fournisseurs de cuir certifiés LWG, certification RJC COP (Hermès)	Document annexe qui détaille le dialogue entre les différentes parties prenantes concernant les objectifs RSE du groupe (BNP Paribas)
L'Oréal fait partie des 100 premières entreprises à rejoindre le programme Science Based Targets, initiative du CDP supply chain (les premiers parmi 20 acteurs français), du Pacte Mondial des Nations Unies, du World Resources Institute et de l'ONG WWF	Démarche collaborative d'identification des risques avec des représentants du personnel de Air Liquide
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Crédit Agricole, Michelin, Legrand, Safran, Société Générale, Thales)	



BONNES PRATIQUES / STRATÉGIE (2/2)

Gouvernance liée au devoir de vigilance	Plan de lutte contre le réchauffement climatique
Présentation visuelle de la gouvernance avec les instances impliquées et leurs rôles respectifs (Orange, Carrefour, Schneider Electric)	Mise en place d'un Comité de pilotage Groupe du Scope 3 en 2021 pour le plan de lutte contre le réchauffement climatique (Orange)
Gouvernance spécifique au devoir de vigilance et fonctionnement précisé (Schneider Electric, Carrefour, Hermès, Renault)	Dispositif LCRC très abouti et positionné au niveau du groupe, avec un plan d'actions ambibieux et un engagement avec les fournisseurs (Schneider Electric)
Précision sur la composition du comité de pilotage du devoir de vigilance ainsi que les responsabilités formalisées de chacun (Renault)	Modèle de comptabilité environnementale (EPL) exemplaire déployé tout au long de la chaîne d'approvisionnement (appliqué aux fournisseurs, qui doivent déclarer leurs émissions) (Kering)
Détail de la gouvernance de chaque risque (Michelin)	Restitution détaillée des émissions Scope 3 avec des objectifs approuvés SBTi (Michelin)
Nomination d'un Délégué Plan de vigilance dans toutes les entités et KPI de suivi du taux de déploiement (Orange)	Objectifs SBTi sur les fournisseurs (L'Oréal)
Détail très explicite des responsabilités situés au niveau de la maison mère et en lien avec le DG et	Création d'indicateurs environnementaux propres pour mesurer la performance environnementale (MEF, i-MEP) (Michelin)
les directions opérationnelles (Orange)	Présentation d'un tableau d'indicateurs environnementaux dans le compte-rendu du plan (Orange)
	Compte-rendu de l'année n-1 et alignement avec les recommandations de la TCFD (Orange)



BONNES PRATIQUES / COMMUNICATION

Accessibilité

Document dédié au Plan de Vigilance (AIR LIQUIDE, BOUYGUES, CARREFOUR, ENGIE, HERMES, L'OREAL, MICHELIN, ORANGE, RENAULT, SANOFI, SCHNEIDER ELECTRIC, SOCIETE GENERALE, STELLANTIS, STMICROELECTRONICS, TELEPERFORMANCE, VEOLIA, VINCI et WORLDLINE)

Présence d'une page internet pour le plan de vigilance (AXA, DASSAULT, ENGIE, LEGRAND, TOTAL ENERGIES, VINCI, VEOLIA et WORLDLINE)



BONNES PRATIQUES / CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Typologie des risques	Méthodologie de la cartographie des risques
Présentation d'un tableau synthétique des types de risques, et détails sur chacun des risques dans les chapitres appropriés (SST, environnement,) (Air Liquide)	Présentation visuelle de la matrice des risques (Schneider Electric)
Présentation des risques transverses comme la « sensibilisation et formation insuffisantes aux codes et politiques du Groupe » et la « communication et déploiement insuffisants du mécanisme d'alerte » (Teleperformance)	Prise en compte du risque net : réévaluation des risques bruts en fonction des résultats des audits (Téléperformance)
Méthodologie pour identifier les risques précisée (GT management, approche top-down) (Teleperformance)	Approche par les risques bruts et les risques nets différenciée selon les grands types de risques (Kering)
Classification et analyse (très) fine des risques SST - adaptés aux activités et secteurs géographiques - directement en lien avec les métiers (27 marchés!) (L'Oréal)	Sourcing ONG précisé dans de nombreux cas (ex : Human Freedom Index, ITUC Global Rights Index, US Department of Labour) (Kering)
Référentiel risques droits humains : processus d'identification qui tient compte de l'impact : UNGP reporting framework (L'Oréal)	Application mobile « Rubberway » pour cartographier les risques RSE de la chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel (Michelin)
Typologie des risques très précise et spécifique à l'entreprise avec une déclinaison des risques pour les différents métiers, les secteurs d'activité et les zones géographiques (Carrefour)	Pour chacune des familles de risques, Renault a formalisé une cartographie des risques relativement détaillée (identification, analyse et hiérarchisation)
Cartographie des risques est adaptée aux secteurs d'activités et aux pays d'opération liés aux opérations du groupe (BNP Paribas, Engie)	Réalisation de la première cartographie des impacts de Carrefour et de ses dépendances à la biodiversité en fonction de ses achats (Carrefour)
Visuel répertoriant les étapes d'identification des risques (Carrefour)	Analyse des risques par fournisseur, pays et commodité selon des données externes (Maplecroft, ECOVADIS, JAC) et restitution du niveau de risque
Cartographie par famille de risques : détail du risque et identification des activités pour lesquelles le risque peut être diminué et détail des résultats sur plusieurs années (Schneider)	Interaction entre la matrice de matérialité et les enjeux du devoir de vigilance avec schéma explicatif des inputs. (Orange)
Utilisation de la matrice de matérialité pour le repérage des enjeux (Téléperformance, Orange)	Mise à jour annuelle des risques en fonction de leur survenance et d'une prise en compte du contexte (Orange)
Identification des risques grâce à des entretiens auprès de 37 employés (Kering) et d'entretiens (Hermès)	Intégration du risque de processus, lié à l'insuffisance ou au défaut de mise en œuvre du plan (Orange)



BONNES PRATIQUES / EVALUATION DES FILIALES, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Périmètre des filiales évaluées	Périmètre de la chaîne d'approvisionnement	Traitement des données et des outils
Précisions sur le périmètre des filiales évaluées (Orange)	Catégorisation des fournisseurs en termes de criticité et plan d'action différencié suivant la criticité des fournisseurs (Orange)	Analyse des risques par fournisseur, pays et commodité selon des données externes (Maplecroft, ECOVADIS, JAC) (Orange)
Précision sur le nombre de filiales : PV appliqué aux 5 filiales/sociétés du groupe (Bouygues)	Existence d'une base de données fournisseurs accessible en interne (Kering)	Création d'indicateurs environnementaux propres pour mesurer la performance environnementale (MEF, i-MEP) (Michelin)
Analyse Risque Droits Humains sur 30% des effectifs internationaux du Groupe, dont 80% effectifs des pays hautement prioritaires (Vinci)	Matrice de déclenchement des audits fournisseurs avec pourcentage des fournisseurs suivant le risque (L'Oréal)	Développement d'outils propriétaires pour évaluer et sélectionner les fournisseurs : huile de palme, outil développé par L'OREAL, d'évaluation et de sélection des fournisseurs de dérivés d'huile de palme et de palmiste (SPI)
Transparence sur la méthodologie d'identification des filiales (Vinci)	Taux de couverture des fournisseurs explicité (Air Liquide)	Développement d'outils propriétaires pour classer les expositions des actifs et activités au regard de des évènements climatiques (Engie)
	Transparence sur la méthodologie d'identification des fournisseurs : 4 critères (Air Liquide)	
	Tableau de synthèse sur la cartographie des fournisseurs (Air Liquide)	



BONNES PRATIQUES / ACTIONS D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Dispositif d'actions de prévention et d'atténuation des risques

Programme d'audits RBA (audit initial, plans d'actions correctives et audit de clôture) (STMicroelectronics)

Développement d'une application mobile « ST integrity » qui comprend un lien vers la ligne directe de signalement du non-respect du code de conduite et d'autres contacts utiles (STMicroelectronics)

Tableau de restitution des actions d'atténuation des risques et leurs résultats avec KPI identifiés ordonnés par risque (Schneider Electric)

Mise en place d'actions préventives très poussées dans les zones à risque (Carrefour)

Mise en œuvre d'un plan d'actions spécifique en lien avec les alertes récurrentes (Carrefour)

Mise en place d'un comité d'audit qui se réunit 2,5 jours par mois pour analyser les audits (Hermès)

Contrôle de 2e niveau avec des audits de suivi planifiés dans les 3, 6 mois ou un an après l'audit initial en fonction de la sévérité (Hermès)

Système d'audit de la chaîne d'approvisionnement très solide (avec un département dédié) (Kering)

Très nombreuses actions de prévention, et dispositif de correction avec des audits de suivi (Air Liquide)

Suivi du taux de fréquence des accidents avec arrêt de la relation avec les sous-traitants en cas de dépassement de seuils (Air Liquide)

Tableau représentant les actions appropriées pour atténuer les risques en fonction de chacun (Renault)

Tableaux de restitution des actions par typologies de risques dans le document spécifique (rassemble les procédures, les mesures et les liens avec l'URD) (Teleperformance)

Liste des mesures d'atténuation des risques par pays et tableau des points saillants et des initiatives pour mitiger ces risques (Teleperformance)

Tableau de déclenchement des audits (L'Oréal)



BONNES PRATIQUES / MÉCANISMES D'ALERTE

Dispositif d'alerte

Système d'alerte et de recueil des signalements géré par un tiers et multilingue, suivi par un comité d'éthique, dont la composition et les responsabilités sont communiquées, et transmis aux fournisseurs (STMicroelectronics)

Présentation visuelle du système d'alerte (Schneider Electric)

Existence d'un Comité de traitement des alertes (Renault)

Mécanisme d'alerte établi en concertation aves les organisations syndicales (Air Liquide, Bouygues, Carrefour, Crédit Agricole, Kering, Orange, Renault, Sanofi, Société Générale, Teleperformance, TotalEnergies, Worldline)



BONNES PRATIQUES / DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES MESURES

Suivi et contrôle du dispositif de vigilance	Compte rendu de mise en œuvre
Suivi des fournisseurs certifiés OHSAS et ISO 14001 (STMicroelectronics)	KPIs et objectifs spécifiques à la chaîne d'approvisionnement (taux de blessures avec arrêt de travail sur les sous-traitants) (STMicroelectronics)
Graphiques de tendances des accidents du travail (Renault)	Présentation des résultats par rapport aux initiatives d'engagement au regard du devoir de vigilance (Schneider Electric)
Un comité de Pilotage du Devoir de Vigilance assure un suivi mensuel des mesures mises en œuvre (Renault)	KPIs détaillés sur la prévention des déchets / impacts énergétiques et climatiques : évolution de 2019 à 2021 et comparaison entre Orange Groupe, Orange France et le reste du monde (Orange)
Discussions organisées entre le Manager DH et chaque direction d'opérations pour revoir le progrès des actions mises en place (Veolia)	Restitution d'une cartographie des risques très détaillée, et par catégorie de risque (DH, santé & sécurité, environnement) (Hermès)
Evaluation interne des risques afin d'identifier les écarts avec le plan de vigilance (AXA)	Tableau de bord récapitulant des risques nets par catégorie, les indicateurs clés et quelques objectifs de résultat (Air Liquide)
Exercice du suivi opérationnel du déploiement du plan de vigilance par e Comex (Orange)	



SOMMAIRE

- **01.** Contexte du devoir de vigilance
- **02.** Objectifs du Prix de Vigilance
- **03.** Méthodologie et démarche adoptées
- **04.** Résultats et Analyse
- **05.** Bonnes pratiques 5^{ème} Edition
- **06.** Prix de Vigilance
- **07.** Conclusion



LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION



Gain de 23 places en 2023!

- Publication d'un document spécifique détaillé et indépendant consacré au plan de vigilance, pour la première fois en 2023
- Restitution de la cartographie des risques (risques versus chaîne de valeur), au global, et par sous-thèmes
- Gouvernance dédiée et explicitée
- Cartographie détaillée des parties prenantes externes expertes en matière de biodiversité
- Démarche de co-construction avec des parties prenantes externes sur des problématiques liées à la biodiversité
- Analyse de la chaîne de valeur présentée sous forme de schéma pour repérer les pays impliqués dans la chaîne de valeur, les parties prenantes et les catégories d'achat
- Restitution de la cartographie des risques nets (exposition au global et par thèmes)
- Mise en place d'un comité qui se réunit 2,5 jours par mois pour analyser les audits
- Contrôle de 2e niveau avec des audits de suivi planifiés dans les 3, 6 mois ou un an après l'audit initial en fonction de la sévérité



LAURÉAT DE LA MEILLEURE PROGRESSION

































































LAURÉAT DU MEILLEUR PLAN DE VIGILANCE

BONNES PRATIQUES

- Document dédié au Plan de Vigilance très enrichi (97 pages) séparé du Document d'Enregistrement Universel
- Nomination d'un Délégué Plan de Vigilance dans toutes les entités et KPI de suivi du taux de déploiement
- Processus de dialogue avec les parties prenantes spécifique au Devoir de Vigilance et présentation d'un tableau du déroulement du dialogue en trois temps, chacun s'adressant à une catégorie de partie-prenante spécifique et répondant à des objectifs différents (+ document indépendant accessible sur le site internet)
- Présentation visuelle de la gouvernance
- Mise en place d'un Comité de pilotage Groupe du Scope 3 en 2021 pour le plan de lutte contre le réchauffement climatique
- Tableau détaillé du dispositif de maîtrise des risques
- Analyse des risques par fournisseur, pays selon des données externes (Maplecroft, ECOVADIS, JAC), et restitution du niveau de risque
- Intégration du risque de processus, lié à l'insuffisance ou au défaut de mise en œuvre du plan
- Interaction entre la matrice de matérialité et les enjeux du devoir de vigilance avec schéma explicatif des inputs
- Mise à jour des risques année par année, en fonction des survenances effectives
- Pour chaque risque identifié, évaluation du risque après application du dispositif sous forme d'une matrice probabilité / impact
- Précisions sur le périmètre des filiales évaluées



LAURÉAT DU MEILLEUR PLAN DE VIGILANCE



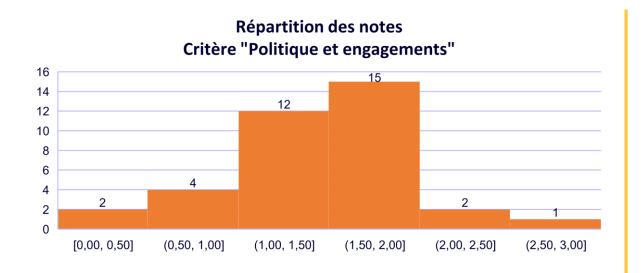


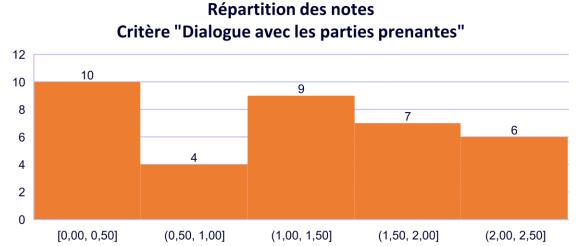


ANNEXE Notes 2023 par critères



RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (1/4)





Critère "Gouvernance liée au devoir de vigilance"

9

8

6

5

4

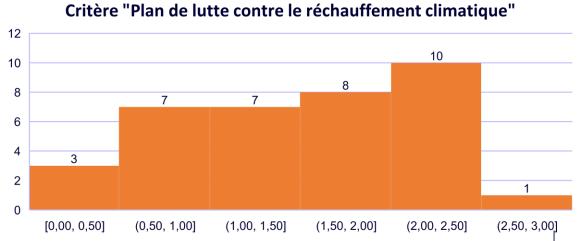
3

2

10

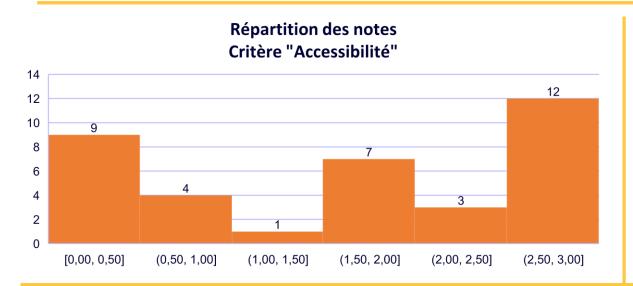
[0,00, 0,50] (0,50, 1,00] (1,00, 1,50] (1,50, 2,00] (2,00, 2,50]

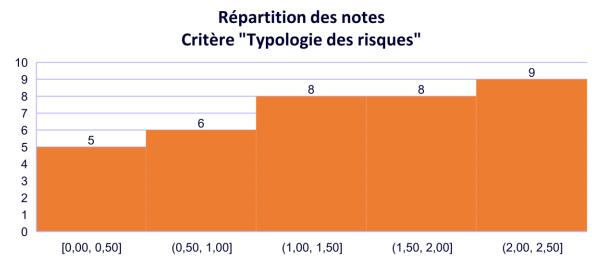
Répartition des notes

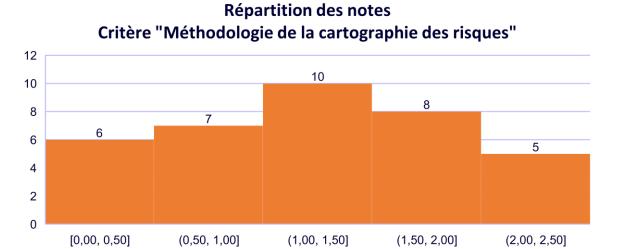


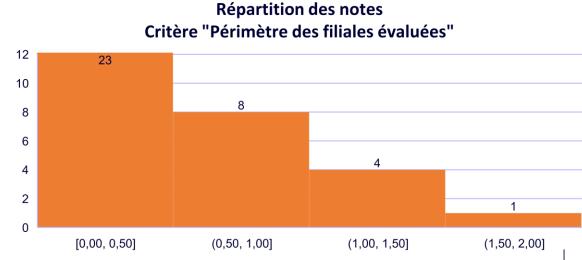
Répartition des notes

RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (2/4)



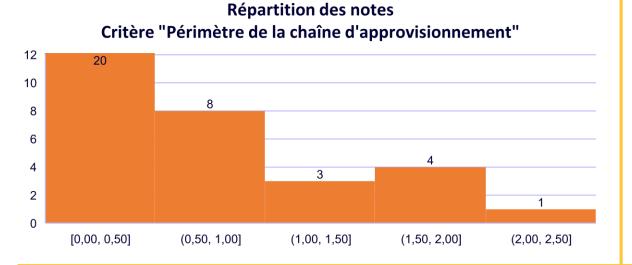




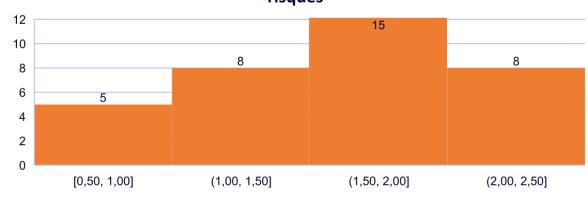




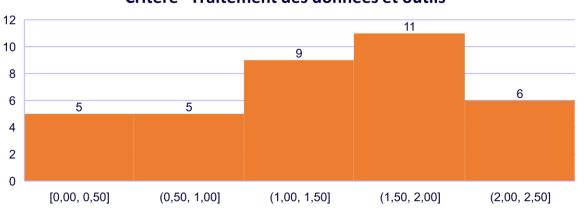
RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (3/4)



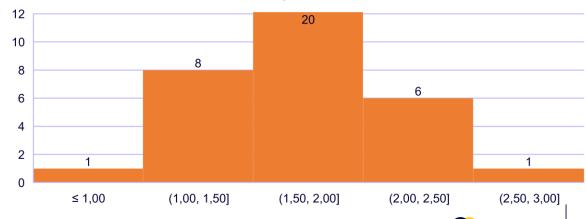




Répartition des notes
Critère "Traitement des données et outils"

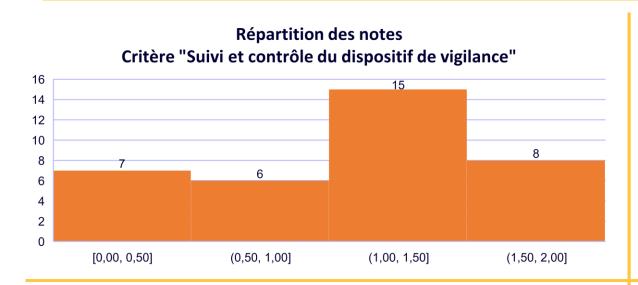


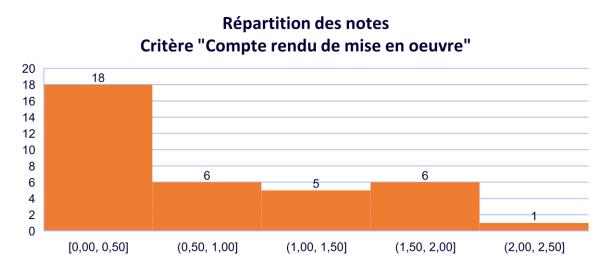
Répartition des notes Critère "Dispositif d'alerte"





RÉPARTITION DES NOTES PAR CRITÈRES (4/4)







CONTACTS



Grégoire Cousté, délégué général

gregoire.couste@frenchsif.org - Tél: +33 (0)1 40 36 61 58



Patrick Viallanex, associé

patrick.viallanex@a2consulting.fr - Tél: +33 (0)6 72 93 35 87